

ANNEXE 4 – Cahier des charges diffusions médias (TV, digital etc)

La LFH, par le biais de la FFHandball, est titulaire des droits médias (TV, Internet, mobile) concernant les compétitions qu'elle gère et organise.

Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en léger différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusion, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball dont la LFH est organisatrice ne sont cédés que par la LFH/FFHB.

Les clubs admis en LFH accordent une importance majeure à la présence des télévisions et doivent mettre en œuvre tous les moyens et équipements nécessaires pour faciliter la captation et la transmission des images des rencontres officielles.

Le présent cahier des charges a pour but de valoriser le produit LFH et d'accroître l'attractivité de ses compétitions, en déterminant les moyens minima à mettre en œuvre par la LFH, les clubs et les opérateurs médias afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant l'exposition la plus large possible des compétitions.

Le présent cahier des charges est partie intégrante du Règlement marketing et communication de la LFH, dont il constitue une annexe. Il est élaboré en concertation avec les clubs et adopté, avant le début de la saison, par le Comité de direction de la LFH.

Afin d'optimiser la collaboration entre tous les acteurs du handball, tout opérateur médias désireux d'obtenir l'accord de la FFHB/LFH pour la diffusion d'une rencontre devra avoir pris au préalable l'attache du club de LFH de son ressort territorial.

Depuis la saison 2015-2016, la FFHB a concédé à titre exclusif au Groupe beIN SPORTS une licence de droits d'exploitation sur les compétitions de la Ligue Féminine de Handball « Championnat de France de Division 1 Féminine ».

Par cet accord, beIN SPORTS devient diffuseur officiel de la LFH et s'est engagé à produire et diffuser en intégralité des matchs de saison régulière du Championnat D1F, l'intégralité des demi-finales et des finales aller et retour.

Au-delà des rencontres diffusées par beIN SPORTS, tout autre opérateur média est susceptible de solliciter l'autorisation de la LFH/FFHB pour diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité ou en partie, des matchs de championnat D1F non diffusés par beIN SPORTS. Aucune retransmission (quel que soit le support : TV, digital ou autre) ne peut être organisée sans l'accord exprès et préalable de la LFH et de son diffuseur officiel.

Les clubs admis à évoluer en LFH s'engagent à respecter et faire respecter le présent cahier des charges.

S'agissant spécifiquement des obligations liées aux retransmissions sur beIN SPORTS, les clubs de LFH s'engagent expressément à respecter strictement les exigences fixées par le présent cahier des charges. A défaut, une pénalité financière automatique de 10 000 € sera infligée par la LFH aux clubs concernés.

SOMMAIRE :

1. Obligations minimales à charge de l'opérateur média
 - a. moyens techniques
 - b. production
 - c. réalisation

2. Les engagements de la FFHB - LFH
 - a. socle de base
 - b. compléments pour les chaînes du Groupe beIN SPORTS

3. Les engagements des clubs
 - a. socle de base
 - b. compléments pour les chaînes du Groupe beIN SPORTS

1. OBLIGATIONS MINIMALES MISES A LA CHARGE DE L'OPERATEUR

Le diffuseur officiel de la LFH est beIN SPORTS. Tout autre opérateur média qui souhaiterait retransmettre une rencontre, non diffusée par beIN SPORTS devra adresser à la LFH, au minimum 30 jours avant la date de la rencontre, une demande officielle sur le formulaire type de la LFH figurant en annexe (dûment complété, daté et signé).

a. MOYENS TECHNIQUES MINIMUM

- Présence d'au minimum 3 caméras, dont au moins une portable.
- Utilisation de caméras broadcast (longues et courtes focales).
- Utilisation d'un dispositif de son d'ambiance et si possible présence d'une perche-son pour accompagner la caméra portable.
- Positionnement des caméras selon l'emplacement Handball présenté en annexe 1
- Moyens techniques permettant les ralentis (par exemple LSM).

b. PRODUCTION

Sous réserve de l'accord exprès et préalable du diffuseur officiel beIN SPORTS, tout autre opérateur souhaitant capter et retransmettre une rencontre officielle de LFH devra prendre en charge l'intégralité des frais inhérents, en ce compris les frais de production. A ce titre, il produira ou fera produire, à ses propres frais, le signal international du match (avec le son d'ambiance et sans commentaires) et s'engage à le mettre gracieusement à disposition de la LFH sur le site de compétition ou sur satellite.

La FFHandball conservera la qualité de producteur des rencontres diffusées au sens des articles L. 132-24 et L. 215-1 du code de la propriété intellectuelle.

En matière d'habillage de la retransmission

- Incrustation en continu du score et du décompte du temps de jeu via un interfaçage avec le chronomètre officiel de la salle (utilisation d'un synthétiseur d'écriture).

- Présentation de la composition des équipes et des arbitres.
- Affichage des logos des 2 clubs en début de match, mi-temps et fin de match, et du logo de la LFH.
- Présence d'un système de prise de statistiques en temps réel.
- Affichage recommandé du nom des buteuses et des joueuses exclues.

En matière de promotion de l'événement

- Définition des dates et horaires de retransmission avec une visibilité d'au moins un mois.
- Dispositif de bandes-annonces pour promouvoir la retransmission (antenne TV, site WEB).
- Mise à disposition d'une bannière cliquable pour promouvoir la retransmission via les sites fédéraux.
- Annonce presse souhaitée.
- Informer et obtenir l'accord le club organisateur du match pour toute contractualisation avec un partenaire en vue du parrainage de la diffusion.

Spécifiquement pour les rencontres diffusées sur beIN SPORTS :

- Un dispositif éditorial spécifique sera mis en place afin de valoriser l'image du handball, de médiatiser et mettre en valeur les athlètes et les clubs.
- Une identité visuelle propre à la LFH sera mise en œuvre à l'occasion des diffusions sur beIN SPORTS
- beIN SPORTS est susceptible de réserver gracieusement à la LFH deux espaces de parrainage (« billboards ») de retransmissions TV sur son antenne. Conformément aux engagements contractuels liant la FFHandball et beIN SPORTS, les deux partenaires ne devront pas être des concurrents à la société beIN SPORTS. Ils pourront être modifiés en cours de saison sous réserve d'un délai suffisant laissé à beIN SPORTS pour implanter un nouveau dispositif de parrainage.

c. REALISATION

- Pérennisation des équipes de tournage et du réalisateur pour asseoir les compétences en matière de maîtrise des règles du jeu du handball, restitution fidèle des émotions et du spectacle d'une rencontre de handball de haut niveau.
- Privilégier la continuité du jeu et le direct, notamment en évitant les commutations en cours de jeu.
- Prohiber les ralentis de la caméra plan large.
- Conserver la caméra beauty pour l'affichage des statistiques ou des compositions d'équipes.
- S'imprégner du produit télévisuel spécifique « handball » par le visionnage du DVD mis à disposition par la FFHandball.
- Fournir à la LFH, dans les 48 heures suivant la diffusion, un support numérique ou analogique, exploitable pour la postproduction .

2. ENGAGEMENTS DE LA FFHandball - LFH

a. SOCLE DE BASE COMMUN POUR TOUTE DIFFUSION

- Dispositif de promotion et d'annonce de la retransmission, autour d'une communication interne (ligues, comités, clubs) et externe (communiqué de presse + bandeaux cliquables).
- Reprise sur les sites Internet fédéraux des bandes-annonces de l'opérateur.

b. DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE POUR LES DIFFUSIONS SUR DES CHAINES DU GROUPE beIN SPORTS

- La FFHandball-LFH et la chaîne beIN SPORTS s'efforceront de déterminer le choix des matchs diffusés 30 jours au minimum avant la date de retransmission (hors play-offs), dans le respect des conditions minimales de récupération entre deux matchs telles que prévues par le règlement particulier de la LFH.

- La FFHandball-LFH met en place un dispositif spécifique d'accompagnement à destination des clubs de LFH visant à homogénéiser la visibilité des compétitions professionnelles et accroître leur qualité. Ce dispositif, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la LFH.

3. ENGAGEMENTS DES CLUBS

Le club recevant fera ses meilleurs efforts afin que le rendu TV soit le meilleur possible. Au-delà de ses obligations en termes de panneautique, et de revêtement de sol le club recevant veillera particulièrement à certains aspects :

a. SOCLE DE BASE COMMUN POUR TOUTE DIFFUSION

- Accueillir les réalisateurs, techniciens et journalistes de l'opérateur dans les meilleures conditions le jour du match et/ou la veille et faciliter leur installation, notamment en leur réservant les emplacements caméras nécessaires.
- Accompagner les installations techniques du matériel (électrique, régie, parking).
- Garantir un libre accès des techniciens et journalistes, au terrain et zones d'accès à l'aire de jeu. Garantir également leur libre-circulation pendant la diffusion. Des laissez-passer/accréditations devront être mis à disposition de l'équipe de production et des commentateurs.
- Faciliter les demandes d'interview formulées par l'opérateur et collaborer à leur bonne réalisation.
- Permettre à l'opérateur l'accès d'une caméra portable dans les vestiaires de chacune des équipes pour l'enregistrement d'images.
- Réserver un emplacement non accessible au public pour le poste commentateur (2 personnes), à proximité du terrain ou, en tout état de cause, avec vue dégagée sur l'aire de jeu.
- Garantir la tenue du match dans une salle d'une capacité d'accueil minimale de 1 500 personnes et présentant 2 tribunes se faisant face, ainsi qu'un éclairage minimum de 1200 lux à 1m du sol.
- Assurer la mise en place de rideaux ou autres matériaux filtrant la lumière du jour le cas échéant, afin d'éviter les effets de contre-jour éventuels.

Veiller à ce que rien ni personne n'obstrue la visibilité de la panneautique autour du terrain ni ne gêne la captation de la rencontre. Tout élément obstruant tout ou partie de l'angle de captation du dispositif devra être déplacé ou à défaut démonté sans préavis.

Garantir une présence massive de public lors des rencontres télévisées et notamment le remplissage de la tribune face camera (remplissage à 70 % minimum). A cet effet, ils commercialiseront en priorité les places situées face caméra. Dans le cas de placement libres, ils orienteront les spectateurs vers la zone face camera en priorité. Dans cette démarche, les clubs seront accompagnés par la FFHandball-LFH, les comités, ligue, avec qui ils pourront organiser des actions communes.

Garantir des tenues de joueuses uniformes (échauffement, match) et très contrastées.

b. DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE POUR LES DIFFUSIONS SUR LES CHAINES DU GROUPE beIN SPORTS

Utilisation d'un revêtement de sol à tracé unique Handball

Utiliser un dispositif de panneautique LED (30 mètres minimum). Les lignes réservées à la LFH et à ses partenaires (au minimum 3 lignes d'une durée de 15 secondes) seront fournies par la LFH.

Réaliser des interviews (entraîneurs, joueuses, présidents de clubs, partenaires) pour diffusion avant/après match et pendant la mi-temps. Pour des questions pratiques, certaines interviews pourront être enregistrées avant la rencontre. Toutes les interviews devront être réalisées devant le panneau d'interview fourni par la LFH en début de saison sportive.

La captation d'une caméra en champ opposé induit l'habillage de la zone d'influence (table officielle et bancs) et de ses abords. La table de marque sera recouverte d'un tissu de couleur foncé ou d'un panneau masquant le dessous de la table. Si une nappe logotée aux couleurs de la LFH est fournie par la LFH, elle devra obligatoirement être utilisée.

Les clubs recevant veilleront à habiller l'arrière des buts si des tribunes n'y sont pas présentes. Installé derrière la régie publicitaire, cet habillage sera fonction des critères techniques de chacune des salles.

Les diffusions des rencontres télévisées en direct nécessitent une attention encore plus grande. Ainsi le club organisateur mettra tout en œuvre pour respecter les recommandations :

- Prévenir la production de la présence de personnalités particulières, de leur placement en tribune.
- Respecter une présentation des équipes dynamique, contenue dans le temps imparti et conforme au protocole d'avant match fixé par la LFH.
- Faire débiter la rencontre à l'heure H.
- Entretenir une ambiance – participation du public, dans le respect des deux équipes.
- Respecter l'impératif du placement des photographes aux emplacements prévus,
- Respecter le protocole de clôture de match,
- Les clubs s'engagent à ne consentir aucun droit publicitaire à d'autres opérateurs médias que beIN SPORTS.

**DEMANDE D'AUTORISATION
RETRANSMISSION MEDIAS (TV, web, mobile, etc.)**

Une fois complété, daté et signé, ce formulaire est à adresser à la LFH (lfh.com@ffhandball.net), au minimum 30 jours avant la date de la rencontre.

Je soussigné Mme / M.¹ _____,
représentant la société _____,
domiciliée _____

sollicite l'autorisation de la FFHB/LFH pour retransmettre la rencontre suivante dans les conditions ci-dessous proposées :

Identification du match

Rencontre _____ (*club recevant*) vs _____ (*club visiteur*)

Date _____, heure _____, lieu _____

Championnat / Coupe de la Ligue / Coupe de France¹

Conditions de diffusion(s)

Diffusion en direct / en différé¹

Les _____ (*préciser les dates*)

Sur les réseaux : TV _____ (*indiquer la chaîne*) / Internet _____ (*adresse URL*) / mobile _____ (*opérateurs*)¹

Accès libre / payant¹

Production - Réalisation

Moyens techniques de captation _____

Production du signal _____

Journaliste _____, consultant _____

Dispositifs prévus pour la promotion de la retransmission _____

Fait à _____, le _____

Signature :

¹ Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

RAPPELS

Les droits de retransmission et de diffusion (direct ou différé, intégralité ou par extraits) des rencontres de handball organisées par la FFHandball et la LFH, quels que soient les modes ou procédés analogiques ou numériques de transmission, les supports, les formats, les conditions d'accès (libre ou payant), appartiennent exclusivement à la FFHandball et ne peuvent dès lors être cédés que par la Fédération.

Les clubs ne sont pas autorisés à traiter et à céder directement à des opérateurs médias les droits dont la FFHandball est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice.

Pour autant, pour toute rencontre non retransmise par le diffuseur officiel de LFH (Groupe beIN SPORTS), une chaîne de TV locale peut solliciter l'autorisation de la LFH et de beIN SPORTS en vue de la diffusion de la rencontre considérée sur son antenne. Une telle demande doit impérativement être formulée au minimum 30 jours avant le match.

En outre, en cas d'autorisation accordée par la LFH, chaque club du ressort territorial de l'opérateur média intéressé par une retransmission doit nécessairement être associé, par cet opérateur, à la mise en place de la collaboration qui sera autorisée par la FFHandball, dans les conditions qu'elle détermine.

Toute diffusion TV d'une rencontre officielle de LFH devra nécessairement se faire dans le respect du Cahier des charges des diffusions TV précisant les obligations respectives à charge de l'opérateur média, de la FFHB et du club recevant.

Entre autres, aucun dispositif de parrainage publicitaire de retransmission d'une rencontre ne doit intervenir sans l'accord exprès et préalable tant de la FFHandball/LFH que du club organisateur.

Dans les 48 heures suivant la diffusion, l'opérateur média s'engage à faire parvenir à la FFHandball un support numérique ou analogique exploitable pour la postproduction (par exemple Beta-numérique).

En outre, l'opérateur média communiquera à la LFH/FFHandball les données d'audience les plus détaillées possibles pour chacune des diffusions.